La Pêche

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de La Pêche a adopté , lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2025, la résolution portant le numéro 25-70, aux fins d'adopter le règlement numéro 81-2025 pour abroger et remplacer le règlement 03-428 « Plan d'urbanisme ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis, le 27 mai 2025 un certificat de conformité à l'effet que le règlement numéro 81-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

Le présent règlement est entré en vigueur le 27 mai 2025 soit la date d'émission du certificat de conformité, conformément à la loi.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : Règlements | Municipalité de La Pêche

Donné à La Pêche, ce 29e jour du mois de mai 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de la règlementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29e jour du mois de mai 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim